

Département de la Dordogne

# **Communauté de Communes Dronne & Belle**

## **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Pièce n°3-c

Liste des Emplacements Réservés (ER)  
au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

PLUi-H approuvé par le Conseil communautaire le 28 janvier 2020  
Mise en compatibilité du PLUi, par déclaration de projet n°1, approuvée le 15 décembre 2022

Révisions allégées n° 2, 3, 5, 6, 7, 8 approuvées le 16 mars 2023

Modifications de droit commun n°1 et 2, approuvées le 16 mars 2023

Modification simplifiée n°1, approuvée le 14 mars 2024

Modification simplifiée n°2, approuvée le 10 juillet 2025

## **EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME**

---

### **Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :**

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

**Les emplacements réservés désignés sur le territoire intercommunal de Dronne & Belle sont exposés dans le tableau page suivante et repérés sur les documents graphiques.**

## LES EMPLACEMENTS RESERVES INSCRITS AU PLUI

---

Commune	Commune déléguée	N°ER	Désignation de l'ER	Parcelles concernées	Caractéristiques	Bénéficiaire
Brantôme-en-Périgord	Brantôme	1	Aménagement d'un giratoire, lieu-dit « la Balade »	A1269p ; A1576p ; A1577p ; A1575p ; A1574p	Surf. totale : 353 m <sup>2</sup>	Commune
	Brantôme	2	Création de voirie, lieu-dit « Montégrier »	G384p ; G386p ; G697p ; G1318p ; G1317p ; G1387p ; G371p	Surf. totale : 7 291 m <sup>2</sup> Longueur ≈ 440 m Largeur ≈ 18 m	Commune
	Brantôme	3	Extension du cimetière	AK57 ; AK58 ; AK59	Surf. totale : 6 717 m <sup>2</sup>	Commune
	Brantôme	4	Amélioration de la voirie, lieu-dit « Petit Saint-Pardoux »	A1382p ; A1163p ; A1305p ; A1302p ; A1303p ; A1304p, A1297p ; A1289p ; A1158p ; A1087p ; A1630p ; A1629p ; J116p ; J1371p ; J1369p ; J1368p ; J1733p ; J1732p ; J1734p ; J1824p	Surf. totale : 4 397 m <sup>2</sup> Longueur ≈ 346 m Largeur ≈ 14 m	Commune
	Brantôme	5	Aménagement d'un parking à côté de la salle du Dolmen	C563 ; C564	Surf. totale : 5 193 m <sup>2</sup>	Commune
	Brantôme	7	Extension de la zone de stationnement public liée à la plage	B616 ; B617 ; B618	Surf. totale : 1,12 ha	Commune
Champagnac-de-Belair	-	8	Création de voirie à l'ouest du cimetière	C149p ; C148p ; C129p ; C130	Surf. totale : 1 484 m <sup>2</sup> Longueur ≈ 265 m Largeur ≈ 5 m	Commune
		9	Création de voirie permettant de relier la rue Armand de France à la RD82	D684p ; D1185p ; D705p	Surf. totale : 3 653 m <sup>2</sup> Longueur ≈ 390 m Largeur ≈ 10 m	Commune
		10	Création d'une voie piétonne	D700p	Surf. totale : 181 m <sup>2</sup> Longueur ≈ 43 m Largeur ≈ 4 m	Commune
La Chapelle-Montmoreau	-	11	Création des ateliers municipaux	B206p	Surf. totale : 558 m <sup>2</sup>	Commune

	<b>Mareuil</b>	<b>13</b>	Sécurisation et aménagement du carrefour entre les rues Vissal et André Pichon	AD36p	Surf. totale : 141 m <sup>2</sup>	Commune
	<b>Mareuil</b>	<b>14</b>	Création d'une aire de stationnement à proximité de la RD99	E661 ; E662p	Surf. totale : 611 m <sup>2</sup>	Commune
	<b>Mareuil</b>	<b>15</b>	Création d'une aire de stationnement à proximité du château	AB15p ; AB14p	Surf. totale : 356 m <sup>2</sup>	Commune
	<b>Mareuil</b>	<b>17</b>	Elargissement du chemin rural de Saint-Priest	F234p ; F217p ; F216p	Surf. totale : 4 161 m <sup>2</sup> Longueur ≈ 493 m Largeur ≈ 8 m	Commune
	<b>Puyrenier</b>	<b>18</b>	Création d'une aire de stationnement dans le bourg	B358 ; B356	Surf. totale : 467 m <sup>2</sup>	Commune
	<b>Saint-Sulpice-de-Mareuil</b>	<b>19</b>	Extension du cimetière	B173 ; B156p	Surf. totale : 1 211 m <sup>2</sup>	Commune
<b>Villars</b>	-	<b>22</b>	Aménagement d'un parking et d'une salle des fêtes	A1240 ; A1752	Surf. totale : 2 519 m <sup>2</sup>	Commune